

Unité départementale de la Somme  
Pôle Jules Verne  
12, rue du Maître du monde  
80440 GLISY

Lille, le 05 juillet 2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/06/2023

### Contexte et constats

Publié sur 

### ROQUETTE FRERES

avenue des lilas  
80800 Vecquemont

Références : 2023 - E20105

Code AIOT : 0005102581

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/06/2023 dans l'établissement ROQUETTE FRERES implanté avenue des lilas 80800 Vecquemont. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

A la suite de l'attentat du 26 juin 2015 contre un site Seveso AIR PRODUCTS en Isère et de l'acte de malveillance du 14 juillet 2015 contre un site pétrochimique des Bouches-du-Rhône, le gouvernement avait défini un programme d'actions comprenant notamment l'inspection de l'ensemble des sites Seveso sur la thématique sûreté avant la fin de l'année 2015.

Lors de la réunion du 5 janvier 2021 relative au suivi des établissements Seveso à la suite de l'accident Lubrizol, M. le Préfet de région, préfet du Nord, a demandé que tous les établissements soient de nouveau inspectés sur la thématique sûreté avant fin 2023.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ROQUETTE FRERES
- avenue des lilas 80800 Vecquemont
- Code AIOT : 0005102581
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

La société ROQUETTE FRERES, site de Vecquemont, est spécialisée dans la production de féculles de pommes de terre, natives ou modifiées.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- sûreté

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dispositifs anti-intrusion	Arrêté Préfectoral du 29/04/2021, article 2.4.4	/	Sans objet
2	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 29/04/2021, article 2.4.1	/	Sans objet
3	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 29/04/2021, article 2.9.1	/	Sans objet
4	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Préfectoral du 29/04/2021, article 2.3	/	Sans objet
5	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Préfectoral du 29/04/2021, article 2.11.7	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Au cours de cette visite sûreté, il a été constaté que l'exploitant mettait en place de nombreux contrôles et dispositifs. Les points contrôlés lors de cette inspection ne font pas l'objet de proposition de suites.

### **2-4) Fiches de constats**

#### **N° 1 : Dispositifs anti-intrusion**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/04/2021, article 2.4.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, GARDIENNAGE ET CONTRÔLE DES ACCÈS
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Toute personne étrangère ne doit pas avoir libre accès aux installations.
L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement.
Un gardiennage est assuré en permanence. L'exploitant établit une consigne sur la nature et la fréquence des contrôles à effectuer.
Le responsable de l'établissement prend toutes dispositions pour que lui-même ou une personne déléguée techniquement compétente en matière de sécurité puisse être alerté et intervenir rapidement sur les lieux en cas de besoin y compris durant les périodes de gardiennage.

**Constats :** Il a été constaté que l'exploitant a mis en place des dispositifs permettant de contrôler l'accès de toute personne étrangère à l'établissement. De plus, un gardiennage est assuré en permanence.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 2 : Contrôle des accès

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 29/04/2021, article 2.4.1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Localisation des risques

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou mélanges dangereux stockés ou utilisés ou d'atmosphères nocives ou explosives pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit de manière épisodique avec une faible fréquence et de courte durée.

Il distingue 3 types de zones :

- les zones à risque permanent ou fréquent ;
- les zones à risque occasionnel ;
- les zones où le risque n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal ou n'est que de courte durée s'il se présente néanmoins.

[...]

Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour.

[...]

**Constats :** Les installations à risques se trouvent à l'intérieur du périmètre clôturé et il a été constaté l'absence de stockage de substances dangereuses à proximité des clôtures.

De plus, un plan des zones de l'établissement a été présenté.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 3 : Contrôle des accès

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/04/2021, article 2.9.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Surveillance de l'installation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant désigne une ou plusieurs personnes référentes ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que son exploitation induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident.
Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.
<b>Constats :</b> Il a été constaté que l'exploitant a mis en place des dispositifs permettant de contrôler l'accès de toute personne étrangère à l'établissement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : Système de Gestion de la Sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/04/2021, article 2.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POLITIQUE DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] L'exploitant assure l'information du personnel de l'établissement sur la politique de prévention des accidents majeurs. [...]
<b>Constats :</b> Une formation est réalisée sur le personnel et les gardiens pour les sensibiliser à la protection des sites sensibles.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 5 : Système de Gestion de la Sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/04/2021, article 2.11.7
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan d'opération interne (POI)
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant établi, sous sa responsabilité, un plan d'opération interne qui définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger la santé publique, les biens et l'environnement contre les effets des accidents majeurs. [...] L'exploitant doit élaborer et mettre en œuvre une procédure écrite, et mettre en place les moyens humains et matériels pour garantir la recherche systématique d'améliorations des dispositions du P.O.I. incluant notamment : - l'organisation de tests périodiques (au moins annuels) du dispositif et/ou des moyens d'intervention ; - la formation du personnel intervenant ; - l'analyse des enseignements à tirer de ces exercices et formations ; [...]
<b>Constats :</b> Le dernier exercice POI a été réalisé le 16 janvier 2020. L'exploitant indique refaire un exercice avec le SDIS au cours de l'année 2023. Entre temps, différents exercices internes (évacuation,...) sont réalisés.  Un retour d'expérience est réalisé et des points d'améliorations ont été observés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet